Marc-Etienne BURDET
Rue du Canal 14
1400 Yverdon-les-Bains

Yverdon-les-Bains, le 23 juillet 2025

Courrier A+
Tribunal Cantonal
Juge Patrick STOUDMANN
Route du Signal 8
1014 Lausanne

JP24.020881-250352 AIF – Avance de frais 600.-

AVERTISSEMENT

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 11 juillet 2025 relatif à l'avance de frais dans la procédure citée en marge.

Je ne vais pas m'étendre ici sur les circonstances criminelles des jugements rendus à mon encontre depuis plus de 25 ans dans le cadre de la MAFIA d'État pour préserver l'impunité des responsables. Les liens suivants le démontrent :

- **BURDET Michel** **https://swisscorruption.info/burdet**
- **BURDET Marc-Etienne** **https://swisscorruption.info/#cottier**
- **FERRAYÉ Joseph** **https://swisscorruption.info/dossier** (M-E Burdet 50 %)
- **SAVIOZ Birgit** **https://swisscorruption.info/birgit-savioz**
- Mais aussi pour le Canton de Vaud :
- **GUTKNECHT Jakob** **https://swisscorruption.info/jakob-gutknecht**
- **HERZOG Michèle** **https://swisscorruption.info/herzog**
- **RATHGEB Werner** **https://swisscorruption.info/rathgeb-rennaz**

Vous savez que je n'ai pas le premier franc pour procéder à cette avance et vous m'avez refusé l'aide judiciaire ou l'abandon des frais. Continuez vos crimes judiciaires à votre aise et prenez note des conséquences qui vont en résulter…

Mon recours du 21.03.2025 **https://swisscorruption.info/rathgeb-rennaz/#2025-03-21** est suffisamment clair pour que vous ayez compris que votre ordonnance du 25 février 2025 n'est qu'une parodie de justice et que je la conteste dans son intégralité. Je suis même convaincu que le refus de m'octroyer l'aide judiciaire provient du fait que vous seriez obligé d'accepter les conclusions de mon recours, si vous appliquiez les règles d'un État de Droit.

Mais ne perdons pas notre temps ! Dans mon courrier du 30 juin 2025 adressé à toutes les Autorités politiques et judiciaires suisses, les conséquences de vos CRIMES JUDICIAIRES ont été clarifiées et vous pouvez les consulter sur : **https://swisscorruption.info/avertissement**

Aussi, pour ce nouvel abus d'autorité, qui constitue également une entrave à l'action pénale, je fixe la responsabilité civile délictuelle qui sera non négociable sur l'Affaire des royalties, à **CHF 500 millions,** selon les mêmes règles que celles définies dans l'avertissement du 30 juin 2025.

Dès lors, toutes les personnes impliquées d'une quelconque manière dans la présente procédure seront concernées par les réserves civiles délictuelles en question, solidairement entre elles et subsidiairement solidairement avec le Canton.

Sachez qu'il n'y a dans ce qui précède, aucune contrainte, ni menace, mais que **dans le but de faire respecter l'État de Droit, je dois prendre des mesures pour garantir mes Droits fondamentaux et quand ceux-ci sont bafoués impunément, des sanctions que je ferai valoir en temps opportun, doivent être prévues.**

Je rappelle aussi que nous avons prévu de libérer les citoyens du Canton de ce coût important pour les finances cantonales, sous certaines conditions : **https://swisscorruption.info/avertissement/#vd02**. Les **CHF 20 millions** restants (**2 x le préjudice créé grâce à la participation active de TARTAMPIONE dans le CRIME)** seront mis à charge des personnes physiques et morales qui ont contribué à la présente procédure, solidairement entre elles, l'État n'étant dès lors que subsidiairement responsable.

Agréez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marc-Etienne Burdet

Copie : Conseil d'État vaudois, Département des finances

Ce courrier est en ligne avec les liens actifs sur :
https://swisscorruption.info/rathgeb/2025-07-23_avertissement.pdf